



NOUS SOUTENONS  
LE PACTE MONDIAL



## BIC REJOINT LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES (UN GLOBAL COMPACT)

*Une nouvelle étape de la démarche en matière de Développement Durable et de Responsabilité d'Entreprise du Groupe*

*BIC rejoint des milliers d'entreprises engagées dans la construction d'un avenir responsable et durable pour tous.*

*En cohérence avec les objectifs de croissance durable et de création de valeur pour toutes les parties prenantes du plan Horizon*

*Renforce les objectifs du Programme de Développement Durable « 2025 Writing The Future, Together »*

**Clichy, France, 17 Décembre, 2021** – BIC annonce son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*), la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité sociétale et de développement durable. En adoptant les dix principes du *Global Compact* des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, BIC réaffirme le rôle essentiel que le développement durable a eu dans la réussite à long terme du Groupe.

Regroupant plus de 12 000 entreprises dans 160 pays, le Pacte Mondial des Nations Unies encourage les entreprises et les parties prenantes à faire preuve de responsabilité dans la conduite de leurs affaires et à agir sur les questions de société par le biais de la collaboration et de l'innovation. BIC rendra compte chaque année de l'état d'avancement des progrès réalisés par le Groupe sur les 10 principes du *Global Compact*.

L'engagement de BIC en matière de développement durable et sa contribution à la lutte contre le changement climatique ont été récemment récompensés par le renouvellement de sa note « Leadership A- » dans le rapport 2021 du CDP, qui atteste de sa responsabilité environnementale et de son impact positif sur la planète.

BIC franchira une nouvelle étape en matière de développement durable en 2022 et dévoilera sa feuille de route en matière de réduction des émissions de CO2 lors de sa prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, le 18 mai 2022.

"Cette adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies est une grande fierté à titre personnel, et pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. BIC fabrique depuis sa création des produits essentiels, simples, accessibles à tous et conçus pour durer. Ces produits sont toujours le fondement de notre réputation, mais ce sont nos collaborateurs et nos valeurs qui font de nous ce que nous sommes aujourd'hui. La défense des Droits Humains et la promotion de l'éducation pour tous font partie de notre ADN et continueront de l'être. Je suis donc extrêmement honoré de rejoindre le Pacte Mondial des Nations Unies aux côtés d'autres entreprises" a déclaré **Gonzalve Bich, Directeur Général de BIC**.

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont reflétés dans le programme de développement durable de BIC, [Writing the Future, Together](#), qui détermine notre manière d'opérer au quotidien afin de construire un avenir durable pour tous.

| <p><b>Les 5 engagements du programme <i>Writing the Future, Together</i></b></p>    | <p><b>Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p><b>Principe 7</b> : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement</p> <p><b>Principe 8</b> : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</p> <p><b>Principe 9</b> : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|    | <p><b>Principe 8</b> : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|  | <p><b>Principe 1</b> : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme</p> <p><b>Principe 2</b> : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme</p> <p><b>Principe 3</b> : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective</p> <p><b>Principe 4</b> : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire</p> <p><b>Principe 5</b> : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants</p> <p><b>Principe 6</b> : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession</p>                                                                                                                                                                 |
|  | <p><b>Principe 1</b> : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme</p> <p><b>Principe 2</b> : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme</p> <p><b>Principe 3</b> : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective</p> <p><b>Principe 4</b> : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire</p> <p><b>Principe 5</b> : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants</p> <p><b>Principe 6</b> : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession</p> <p><b>Principe 10</b> : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin</p> |
|  | <p><b>Principe 1</b> : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## CONTACTS

Sophie Palliez-Capian  
Engagement des Parties Prenantes  
+33 1 45 19 55 28  
+ 33 87 89 3351  
[Sophie.palliez@bicworld.com](mailto:Sophie.palliez@bicworld.com)

Michèle Ventura  
Relations Investisseurs  
+ 33 1 45 19 52 98  
[Michele.ventura@bicworld.com](mailto:Michele.ventura@bicworld.com)

Albane de La Tour d'Artaise  
Relations Presse  
+ 33 1 45 19 51 51  
+ 33 7 85 88 19 48  
[Albane.DeLaTourDArtaise@bicworld.com](mailto:Albane.DeLaTourDArtaise@bicworld.com)

Isabelle de Segonzac  
Image 7  
+ 33 6 89 87 61 39  
[isegonzac@image7.fr](mailto:isegonzac@image7.fr)

## À PROPOS DE BIC

Un des leaders mondiaux des articles de papeterie, des briquets et des rasoirs, BIC enchante et simplifie le quotidien des consommateurs. Depuis plus de 75 ans, l'entreprise fabrique des produits essentiels de grande qualité et accessibles à tous, partout dans le monde. Cette vocation a permis au Groupe de faire de sa marque, enregistrée dans le monde entier, l'une des plus reconnues. Aujourd'hui, les produits BIC® sont vendus dans plus de 160 pays et possèdent des marques emblématiques telles que Cello®, BIC Flex™, Lucky Stationery, Us.™, Soleil®, Tipp-Ex®, Wite-Out®, Djeep, Rocketbook et d'autres. BIC a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 1 627, 9 millions d'euros. Coté sur Euronext Paris, BIC fait partie des indices boursiers SBF120 et CAC MID 60 et fait également partie d'indices reconnaissant son engagement dans le développement durable et l'éducation. Le Groupe a reçu la note 'A-' dans le classement du CDP. Pour en savoir plus, visitez [https://fr.bic.com/fr/le\\_groupe\\_bic](https://fr.bic.com/fr/le_groupe_bic) ou suivez-nous sur [LinkedIn](#), [Instagram](#), [Twitter](#) ou [YouTube](#).

###